

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée à titre exceptionnel au Moulin Brûlé « salon Belle Image », 47 rue Foch, afin de respecter les normes sanitaires définies par les dispositions gouvernementales, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. CAPITANIO, Maire,

Mme PARRAIN, M. BARNOYER, Mme PRIMEVERT, M. CHAULIEU, Mme HERVÉ,
M. CADEDDU, Mme PEREZ, M. BORDIER, Mme HARDY, M. MARIA, Mme BEYO

Adjointes au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, THOVEX,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme PAIRON ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme GUILCHER ayant donné mandat à M. DELEUSE

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme CERCEY ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. LEJEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général ESH – Maisons-Alfort Habitat,

M. SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire,

M. NICAISE, Chargé de Mission Géothermie.

Approbation du procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le procès-verbal de la séance du mercredi 30 septembre 2020.

AFFAIRES GENERALES

1 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 12 octobre 2020, l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de gaz et d'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Le SIGEIF a notifié à la Ville la délibération correspondante par courrier réceptionné le 26 octobre 2020.

Conformément aux articles L5.211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur les transferts de compétence et l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

2 – Approbation de la désignation des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Sur le rapport de M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020, Monsieur CAPITANIO, Maire de Maisons-Alfort et Conseiller Départemental du Val-de-Marne a été élu délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, Monsieur BARNOYER ayant été désigné suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal, au regard des missions du SIPPEREC en matière de transition énergétique et de la volonté de la Ville de s'inscrire durablement dans cette démarche pour l'ensemble des bâtiments et équipements communaux, de désigner Monsieur BARNOYER en qualité de délégué titulaire du fait de sa délégation de Maire-Adjoint qui incluent les bâtiments municipaux. Monsieur CAPITANIO, serait quant à lui désigné suppléant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces désignations au Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la désignation des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

AFFAIRES SCOLAIRES

3 – Classes de découvertes organisées en 2021 – Approbation de la reconduction des tarifs des participations familiales pour l'année 2021.

Sur le rapport de Mme Primevert

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté en séance du 23 juin 2020 l'organisation de 26 classes de découvertes selon les thématiques définies par les enseignants en concertation et avec l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale.

Il est proposé que les tarifs et les tranches des quotients familiaux des participations familiales des classes de découvertes organisées en 2021 de janvier à juin demeurent inchangés à ceux fixés pour 2020.

Lorsque la thématique de la classe de découvertes est nouvelle en 2021 mais que le coût de sa prestation est similaire à celui d'une prestation de classe de découvertes effectuée en 2020, il est proposé d'aligner les tarifs.

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter le barème inchangé des participations familiales en fonction des revenus qui se présente comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Classe de Neige 12 jours	Classe Patrimoine Astronomie 10 jours + Classe Multisports 8 jours	Classe Nature 8 jours	Classe de Mer 8 jours	Classe Activités Physiques et Sportives Montagne « Classe à thème » 10 jours	Classe Mer Activités Physiques et Sportives + Histoire ou Patrimoine marin « Classe à thème » 10 jours
Moins de 202,10	138,10 €	87,80 €	63,85 €	63,85 €	138,10 €	138,10 €
de 202,10 à 252,95	162,30 €	103,20 €	75,05 €	75,05 €	162,30 €	162,30 €
de 252,95 à 289,00	187,60 €	119,30 €	86,75 €	86,75 €	187,60 €	187,60 €
de 289,00 à 349,75	211,90 €	134,75 €	98,00 €	98,00 €	211,90 €	211,90 €
de 349,75 à 411,30	235,30 €	149,60 €	108,80 €	108,80 €	235,30 €	235,30 €
de 411,30 à 472,90	263,40 €	167,45 €	121,80 €	121,80 €	263,40 €	263,40 €
de 472,90 à 534,55	285,95 €	181,80 €	132,20 €	132,20 €	285,95 €	285,95 €
de 534,55 à 596,10	374,40 €	238,00 €	173,10 €	173,10 €	374,40 €	374,40 €
de 596,10 à 650,40	444,35 €	282,55 €	205,50 €	205,50 €	444,35 €	444,35 €
Au-dessus de 650,40 et Hors Commune	486,20 €	309,15 €	224,83 €	224,83 €	486,20 €	486,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales pour les classes de découvertes organisées en 2021. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

4 – Séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2021 – Approbation de la reconduction en 2021 des tarifs des participations familiales de l'année 2020.

Sur le rapport de M. Thovex

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des séjours de vacances d'hiver et de printemps proposés aux jeunes Maisonnais pour l'année 2021.

Il est proposé que les montants des participations familiales adoptés en 2020 soient reconduits pour les séjours de vacances d'hiver et de printemps organisés en 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à reconduire le barème des participations familiales qui se présente comme suit :

Quotient familial	Séjours de vacances d'hiver 6 à 17 ans	Séjours de vacances de printemps 6 à 13 ans
Moins de 214,68	171,55	149,35
de 214,68 à 268,76	197,35	172,50
de 268,76 à 307,09	228,35	199,30
de 307,09 à 371,68	260,40	228,35
de 371,68 à 437,03	303,75	263,50
de 437,03 à 502,48	346,10	301,70
de 502,48 à 567,97	390,60	342,95
de 567,97 à 633,42	433,95	379,20
de 633,42 à 698,01	479,40	418,30
de 698,01 à 770,38	519,80	455,70
de 770,38 à 902,08	565,20	494,90
+ de 902,08	609,70	494,90
Hors commune	Prix coûtant	Prix coûtant

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la reconduction des tarifs des participations familiales de l'année 2020 pour les séjours de vacances d'hiver et de printemps de l'année 2021. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

PETITE ENFANCE

5 – Approbation de la modification des horaires d'accueil de la Halte-Garderie de la Maison de l'Enfant.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La Halte-Garderie de la Maison de l'Enfant offre à ses usagers 3 journées continues de 8 heures 30 à 16 heures 30 et deux demi-journées le jeudi matin de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Cette dernière tranche horaire n'est pas adaptée aux besoins des familles et il est proposé d'ouvrir le lundi matin à la place du jeudi après-midi.

Avec ce nouveau fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2021, la Halte-Garderie de la Maison de l'Enfant offrirait 3 journées continues et deux matinées. En privilégiant les matinées en demi-journées nous offrons une réponse beaucoup plus adaptée aux besoins des très jeunes enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la modification des horaires d'accueil de la Halte-Garderie de la Maison de l'Enfant. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

PERSONNEL

6 – Approbation de la modification du tableau des effectifs.

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En outre, ce document est nécessaire à la trésorerie pour effectuer les vérifications indispensables au paiement des rémunérations.

Une mise à jour du tableau des effectifs des agents de la mairie de Maisons-Alfort est nécessaire en raison de l'avancement de grade et de cadre d'emploi de certains fonctionnaires, de la création de 4 postes et de la modification de plusieurs postes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois actualisé qui est joint en annexe.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la modification du tableau des effectifs. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

7 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) assurant la distribution d'électricité.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2019. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique et numérique des territoires en Ile-de-France.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2019, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

8 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. Barnoyer

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) assurant la distribution du gaz.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2019. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Ile-de-France.

Une annexe au rapport annuel 2019 a été communiquée présentant les chiffres clés de la commune de Maisons-Alfort pour la distribution du gaz.

Elle évoque la consommation par catégorie de client et son évolution sur les trois dernières années, la nature et la longueur du réseau de distribution publique de Gaz, le type de matériaux composant le réseau, les dommages aux ouvrages sur le réseau de gaz lors de travaux de voirie sur la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2019, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.

➤ *Voir documents déjà joints*

9 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Delessard

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) qui a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour les collectivités adhérentes.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2019.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2019, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

10 – Présentation du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Perez

La commune de Maisons-Alfort a conclu une concession de service en date du 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 15 ans soit une échéance au 30 juin 2027 inclus ayant pour objet l'exploitation des marchés alimentaires communaux incluant la perception des droits de place avec la société SEMACO.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 19 novembre 2020 pour examiner le rapport annuel transmis par la société SEMACO (joint au présent document) retraçant l'analyse de la qualité du service concédé pour l'année 2019.

Il revient désormais au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport annuel du concessionnaire conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2019 du concessionnaire SEMACO en charge de l'exploitation des marchés communaux.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

11 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La commune est adhérente au syndicat INFOCOM 94, structure de mutualisation informatique territoriale qui lui met à disposition notamment des progiciels métiers en assurant la formation et la maintenance de ceux-ci.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2019.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2019, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

12 – Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2019.

Sur le rapport de Mme Parrain

La commune est adhérente au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole qui a pour vocation d'accompagner les mobilités en région parisienne.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan

financier du syndicat sur l'année 2019. Celui-ci valorise principalement les actions en faveur de la mobilité en région parisienne.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2019, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

13 – Acquisition amiable d'un bien sis 32 rue Bourgelat et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Parrain

L'ensemble immobilier du 32 rue Bourgelat fait partie des copropriétés dites « dégradées ». C'est pour cette raison que la Ville de Maisons-Alfort a entamé avec Maisons-Alfort Habitat depuis plusieurs années, l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption des différents biens constituant cet ensemble afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de rénovation et de résorption de l'habitat indigne.

La Ville et Maisons-Alfort Habitat sont déjà propriétaires de 10 appartements sur les 11 appartements que compte cet immeuble.

Le dernier appartement qui ne soit pas la propriété de la Ville et de Maisons-Alfort Habitat a été mis en vente consécutivement à une succession.

Madame Patricia Andorre, désignée comme seule héritière par une attestation successorale, souhaite vendre ce bien composé de :

- Un appartement d'environ 29m² (lots 17 et 18)
- Une cave (lot 13)

Après l'aboutissement d'une négociation entre la Ville et la propriétaire, elle a proposé par courriel reçu le 14 octobre 2020, une offre d'acquisition à l'amiable au prix de 120.000 euros soit 4.137 euros du m².

Le prix négocié de 4.137 euros du m² est inférieur à la moyenne du prix d'acquisition dans cet immeuble qui est de 4.310 euros du m².

L'acquisition de cet appartement permettrait en outre à la Ville de Maisons-Alfort et à Maisons-Alfort Habitat de terminer la maîtrise foncière à cette adresse et de mettre fin à la situation de squat dont le bien fait l'objet actuellement.

S'agissant d'une acquisition amiable, elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'acquisition amiable d'un bien sis 32 rue Bourgelat et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

14 – Acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

Sur le rapport de Mme Leydier

L'ensemble immobilier du 85 avenue du Général Leclerc fait partie des copropriétés dites « dégradées ». C'est pour cette raison que la Ville de Maisons-Alfort a entamé avec Maisons-Alfort Habitat depuis plusieurs années, l'acquisition à l'amiable ou par voie de préemption des différents biens constituant cet ensemble afin de pouvoir en maîtriser les risques et réfléchir aux opportunités qui s'offrent en termes de rénovation et de résorption de l'habitat indigne.

La Ville et Maisons-Alfort Habitat sont déjà propriétaires de 15 appartements (5560 millièmes) dans cet immeuble comportant 31 logements.

Monsieur Pierre AGI, représentant de la SCI ACB IMMO, qui a déjà vendu à la Ville de Maisons-Alfort en début d'année 2020 un appartement, souhaite continuer de vendre les lots dont il est propriétaire.

Le bien qu'il propose à la vente est composé de :

- Un studio de 14.09 m² (lot 7)
- Une cave (lot 46)

Le bien est actuellement occupé.

Après l'aboutissement d'une négociation entre la Ville et le propriétaire, il a proposé par courriel reçu le 15 octobre 2020, une offre d'acquisition à l'amiable au prix de 70.450 euros soit 5.000 euros du m².

A titre de comparaison, les dernières acquisitions à cette adresse se sont faites aux prix suivants :

- 2020, appartement de 13.32m², 66.600 euros soit 5.000 euros du m².
- 2020, appartement de 20.62 m², 103.000 euros soit 4.997 euros du m².
- 2018, appartement de 20.19 m², 90.653,10 euros soit 4.490 euros du m².
- 2015, appartement de 12 m², 60.000 euros soit 5.000 euros du m².

L'acquisition de cet appartement permettrait en outre à la Ville de Maisons-Alfort et à Maisons-Alfort Habitat de renforcer ses possibilités d'action dans cet immeuble.

S'agissant d'une acquisition amiable, elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal et d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable du bien et d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette acquisition.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'acquisition amiable d'un bien sis 85 avenue du Général Leclerc et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte authentique. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

15 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat pour la gestion du patrimoine locatif de la Ville de Maisons-Alfort au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort.

Sur le rapport de M. le Maire

Le patrimoine de la Ville de Maisons-Alfort comporte, en sus des équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'administration, de ses services municipaux et des services publics, un certain nombre de bien destinés à être mis en location. Ces biens peuvent être de différentes natures comme les logements des enseignants, les logements de gardiens ainsi que tous les biens immobiliers acquis dans le cadre de sa politique locale de l'habitat. Ce patrimoine peut être amené à évoluer au gré des différentes opportunités d'acquisitions se présentant à la commune de Maisons-Alfort.

Une convention de gestion des biens acquis par la Ville a été préalablement approuvée en date du 15 janvier 1986 entre la Ville de Maisons-Alfort et l'OPHLM de Maisons-Alfort par délibérations respectives du Conseil Municipal du 17 décembre 1985 et du Conseil d'administration du 28 novembre 1985. Cette convention qui a été par la suite transférée à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort a fait l'objet de deux avenants.

Compte tenu de l'ancienneté de la précédente convention mais principalement des évolutions concernant le patrimoine de la Ville de Maisons-Alfort et de ses modalités de gestion, cette convention de mandat de gestion doit faire l'objet d'une nouvelle rédaction.

Aussi, l'ESH de Maisons-Alfort disposant de structures administratives et techniques adaptées et destinées à ce type de gestion, il est pertinent de lui donner à nouveau mandat pour gérer le patrimoine locatif de la commune de Maisons-Alfort.

Un projet de convention de mandat, joint à la présente délibération a donc été élaboré. Cette nouvelle convention a pour but de définir les conditions relatives à la gestion des logements de fonction (gardiens et enseignants notamment) et toutes autres propriétés locatives de la Ville.

Les biens concernés par cette convention sont annexés à cette dernière. Ce document annexé a vocation à être évolutif au fil des acquisitions, cessions ou autres modes d'occupation de ces locaux.

Il est prévu que cette convention soit conclue pour une durée de neuf ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, sans limite de renouvellement.

De plus, la mission de gestion de l'ESH de Maisons-Alfort par voie de mandat donne lieu à une rémunération, calculée par l'application des taux suivants sur les loyers et/ou participations aux charges encaissées T.T.C (prorata de TVA calculé sur la TVA collectée par l'ESH de Maisons-Alfort) :

- Frais de gestion, d'entretien courant et de maintenance : 20% T.T.C. des loyers et/ou participations aux charges encaissées.
- Frais de remise en état de logements suite à congé : Remboursement à l'euro des facturations T.T.C. engagées par l'ESH de Maisons-Alfort sous réserve de la validation préalable de la Ville.

Il est prévu aussi que la commune de Maisons-Alfort supportera (prise en charge financière, suivi...) les travaux qui relèvent du gros entretien et grosses réparations, y compris lorsque ces travaux sont la conséquence d'un sinistre, ainsi que le cas échéant, la mise en œuvre des investissements nécessaires à la conservation et à l'amélioration du patrimoine.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat pour la gestion du patrimoine locatif de la Ville de Maisons-Alfort au profit de l'ESH de Maisons-Alfort ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les décisions concernant son exécution, sa résiliation ou sa résolution.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mandat pour la gestion du patrimoine locatif de la Ville de Maisons-Alfort au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ *Voir documents déjà joints*

AFFAIRES FINANCIERES

16 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2019 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.

Sur le rapport de M. Bordier

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2019 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

➤ *Voir documents déjà joints*

17 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération située 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort - Foncier / Aménagement - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2.000.000,00 euros.

Sur le rapport de Mme Douis

Par résolution de son Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2020, l'ESH de Maisons-Alfort a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100 % pour un emprunt destiné au financement de l'opération "Foncier / Aménagement" située 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort soit :

- Un prêt GAIACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.000.000,00 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, en date du 30 septembre 2020 la cession de l'ensemble sis 153 avenue du Général Leclerc (parcelle cadastrée section J n°78), en l'état actuel d'occupation, au profit de l'ESH de Maisons-Alfort au prix de 2.000.000,00 € (hors frais de notaires, taxes diverses et éventuelle T.V.A. à charge de l'ESH de Maisons-Alfort), incluant une minoration foncière de 400.000,00 € par rapport à l'avis des domaines du 9 juillet 2020. Cet ensemble est constitué :

- D'un immeuble à usage mixte de 600 m², libre d'occupation, comprenant 5 niveaux élevé sur caves soit :
 - Un rez-de-chaussée composé d'un magasin sur l'avenue, deux pièces, cuisine à la suite et un logement de deux pièces et cuisine.
 - Un premier étage composé de quatre logements de deux pièces et cuisine chacun, WC à mi-palier.

- Un deuxième étage composé de bureaux, local archives, sanitaires.
- Un troisième étage composé d'un appartement, entrée, cuisine, séjour, dégagement, deux chambres, salle de bains, WC.
- Des combles aménagés au dernier étage.

L'acquisition de cet ensemble immobilier, par l'ESH de Maisons-Alfort, permettra, à terme compte-tenu des premiers éléments d'analyse, la réalisation d'une résidence sociale de 20 logements de type T1, présentant ainsi un intérêt pour la Ville, au regard des dispositions du Plan Local de l'Habitat de la Commune.

Le contrat de prêt n°115422 en annexe signé entre l'ESH de Maisons-Alfort, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

Caractéristique de la ligne de prêt	GIACT Foncier
Identifiant de ligne de prêt	5382734
Montant de la ligne de prêt	2.000.000,00 €
Commission d'instruction	1.200,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,11%
TEG de la ligne de prêt	1,11%
Durée du différé d'amortissement	48 mois
Durée	5 ans
Index ⁽¹⁾	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt ⁽²⁾	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0.5% (Livret A).

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt de l'opération susvisée :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt visé pour un montant total de 2.000.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115422 annexé (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les Membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT** la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération située 153 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort - Foncier / Aménagement - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2.000.000,00 euros. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ Voir document déjà joint

18 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destinée au réaménagement des emprunts de financement – Foncier / Aménagement - des opérations situées 5-7 rue Charles Martigny et 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7.200.000,00 euros.

Sur le rapport de Mme Douis

Par résolutions de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2020, l'ESH de Maisons-Alfort a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour le réaménagement de 2 emprunts destinés au financement des opérations "Foncier / Aménagement" situées 5-7 rue Charles Martigny et 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort soit :

- Un prêt GAIACT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4.400.000,00 € (opération – Foncier / Aménagement – 20 rue Martigny à Maisons-Alfort).
- Un prêt GAIACT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.800.000,00 € (opération – Foncier / Aménagement – 5/7 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort).

Le Conseil Municipal a accordé, en date du 10 mars 2016 sa garantie communale à l'OPH de Maisons-Alfort à hauteur de 100% des prêts GAIACT destinés au portage foncier des ensembles 5-7 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort (2.800.000,00 €) et 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort (4.400.000,00 €).

Les caractéristiques financières des emprunts contractés sont les suivantes :

Contrat de prêt	48565	48564
Caractéristique de la ligne de prêt	GAIACT	GAIACT
Identifiant de la ligne de prêt	5133408	5133446
Montant du Prêt	4.400.000,00	2.800.000,00
Commission d'instruction	2.640,00 €	1.680,00 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.36 %	1.36 %
TEG de la ligne de prêt	1.36 %	1.36 %
Durée du différé d'amortissement	48 mois	48 mois
Durée	5 ans	5 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 /360	30 /360

(1) Les taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

L'OPH de Maisons-Alfort a cédé l'ensemble de ses actifs et passifs associés (intégrant toutes garanties) à l'ESH de Maisons-Alfort par acte de vente du 21 décembre 2017.

L'ensemble 5-7 rue Martigny (parcelles cadastrées section BH n°33, 37 et 49) est constitué d'un ensemble de bureaux de 5.721 m² de surface utile composé :

- D'un bâtiment de bureaux élevé d'un sous-sol, un entresol, un rez-de-chaussée et cinq étages droits,
- D'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et contenant un local d'activité avec des bureaux en mezzanine,
- D'un bâtiment de stockage,
- De stationnements extérieurs.

L'ensemble 20 rue Martigny (parcelle cadastrée section BH n°0036) est constitué d'un ensemble immobilier de bureaux de 6.724 m² de surface utile ; élevé sur 6 niveaux, composé :

- D'un bâtiment à usage principal de bureau élevé sur un niveau de sous-sol et deux ensembles communiquant entre eux, l'un élevé en R+3 et l'autre en R+4, organisé autour d'un patio végétalisé à partir de R+1,
- D'un poste de sécurité,
- De stationnements en extérieur.

Il est à préciser que les aliénations des 2 ensembles 5-7 et 20 rue Martigny ont été considérés comme indissociables sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner du 22 décembre 2015.

L'ESH de Maisons-Alfort prévoit, compte-tenu des études financières et techniques menées de réaliser à minima :

- La construction de 172 logements sociaux environ de type PLAI, PLUS et PLS (du T1 au T5) sur l'ensemble sis 20 rue Charles Martigny.
- La construction de 222 logements sociaux environ de type PLAI, PLUS et PLS (du T1 au T5) sur l'ensemble sis 5-7 rue Charles Martigny.

Présentant ainsi un intérêt pour la Ville, au regard des dispositions du Plan Local de l'Habitat de la Commune.

Considérant que :

- Le terrain d'assiette du 5/7 rue Charles Martigny est actuellement situé en zone UF du PLU de Maisons-Alfort, la réalisation d'une action d'aménagement ne sera envisageable qu'après évolution du PLU pour la mise en place de la politique locale de l'habitat,
- La désignation de la maîtrise d'œuvre engagée par jury de concours ouvert le 21 juillet 2020 pour l'opération sise 20 Martigny ne permettra un dépôt de permis de construire qu'au 2^{ème} semestre 2021,

Maisons-Alfort Habitat a dès lors sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de reconduire de 3 ans les emprunts des prêts GAIACT associés aux opérations situées 5-7 rue Charles Martigny et 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort, initialement d'une durée de 5 ans et dont le remboursement en capital interviendrait le 01/05/2021.

Le contrat de réaménagement, associé aux caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées, en annexe, signé entre l'ESH de Maisons-Alfort, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

Ligne de prêt : 1315526

	Avant Réaménagement	Après Réaménagement
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	0.60%	0.60%
Taux d'intérêt (%)	TLA + 0.6%	TLA + 0.6%
Date de prochaine échéance	01/05/2021	01/05/2021
Durée résiduelle (en nombre d'échéances)	1	4
Différé d'amortissement	0	3
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Stock d'intérêt (€)	0.00	0.00
CRD (€)	4.400.000,00	4.400.000,00
Taux de prog. Echéance appliqué (%)	0.00	0.00
Taux de prog. Echéance calculé (%)	0.00	0.00
Taux de prog. Amort. (%)	Sans Objet	Sans Objet
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Condition de RA	Indemnité forfaitaire : 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire : 6 mois d'intérêts
Mode de calcul des intérêts	E	E
Base de calcul des intérêts	Base/365	Base/365

Ligne de prêt : 1315527

	Avant Réaménagement	Après Réaménagement
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	0.60%	0.60%
Taux d'intérêt (%)	TLA + 0.6%	TLA + 0.6%
Date de prochaine échéance	01/05/2021	01/05/2021
Durée résiduelle (en nombre d'échéances)	1	4
Différé d'amortissement	0	3
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil Amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Stock d'intérêt (€)	0.00	0.00
CRD (€)	2.800.000,00	2.800.000,00
Taux de prog. Echéance appliqué (%)	0.00	0.00
Taux de prog. Echéance calculé (%)	0.00	0.00

Taux de prog. Amort. (%)	Sans Objet	Sans Objet
Modalité de révision	Simple Révisabilité	Simple Révisabilité
Condition de RA	Indemnité forfaitaire : 6 mois d'intérêts	Indemnité forfaitaire : 6 mois d'intérêts
Mode de calcul des intérêts	E	E
Base de calcul des intérêts	Base/365	Base/365

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des opérations susvisées :

- De réitérer la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » (100%) pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.
- Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement. Concernant chaque ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0.50%. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destinée au réaménagement des emprunts de financement – Foncier / Aménagement - des opérations situées 5-7 rue Charles Martigny et 20 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort - auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7.200.000,00 euros. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ Voir document déjà joint

19 – Politique de régulation et désherbage des collections des bibliothèques municipales.

Sur le rapport de Mme Hervé

La Médiathèque André Malraux, les bibliothèques annexes et le bibliobus entendent proposer au public Maisonnais des collections riches, variées et attractives. Ces équipements se doivent donc d'être vigilants quant à la pertinence et l'actualité des contenus des documents proposés au prêt mais aussi à l'évolution des attentes et goûts du public.

Comme toutes les bibliothèques, celles de Maisons-Alfort sont amenées à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue de l'actualisation des fonds. Cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne les DVD, les CD et les imprimés abîmés ou ne correspondant plus aux besoins des usagers des bibliothèques.

Les documents en bon état peuvent faire l'objet d'une vente. Ainsi depuis 2016, des livres et CD ont été mis en vente à l'occasion d'une braderie annuelle. Les documents ainsi retirés des collections et présentés aux ventes régulières des bibliothèques ne rencontrent pas tous l'engouement des Maisonnais. Le stockage de ces documents encombre désormais les espaces. Afin de proposer une autre vie à ces documents, ils peuvent être collectés par une entreprise qui se charge du réemploi de ces livres de seconde main, solution plébiscitée par un certain nombre de bibliothèques territoriales. Cette cession des documents à titre gracieux sera définie par une convention annuelle qui précisera les modalités de reversement de 10% du prix de la vente des livres qui reviendra à l'association du choix de la commune de Maisons-Alfort.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la politique de régulation et désherbage des collections des bibliothèques municipales.

20 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation du stationnement payant sur la voirie des quartiers d'Alfort et du Centre-Ville (lot 2) issu de la consultation relative à l'exploitation du stationnement payant à Maisons-Alfort.

Sur le rapport de M. Lejeune

La gestion, l'entretien et la maintenance du parking souterrain du quartier d'Alfort et des matériels qui y sont implantés et la gestion, l'entretien et la maintenance des horodateurs et la collecte de leurs tirelires, jusqu'au transfert des fonds, situés sur certaines voiries des quartiers d'Alfort et du Centre-Ville sont effectués par un prestataire extérieur dans le cadre de deux marchés publics.

Ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2020, une consultation a été lancée afin d'assurer leur renouvellement. La consultation a été passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et a été allotie comme suit :

- Lot n°1 : Exploitation du parking payant souterrain du quartier d'Alfort ;
- Lot n°2 : Exploitation du stationnement payant sur la voirie du quartier d'Alfort et du Centre-Ville.

La date de remise des offres était fixée au 10 novembre 2020. 3 offres ont été remises pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2.

L'analyse des offres a été soumise à la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2020. Lors de cette séance et après examen par ses membres du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de :

- Déclarer infructueuse la procédure de passation concernant le lot n°1 relatif à l'exploitation du parking payant souterrain du quartier d'Alfort, dans la mesure où les offres des candidats sont inacceptables conformément à l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique. En effet, les prix des offres excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une procédure sera donc relancée afin d'assurer la continuité du service.

- Attribuer le marché relatif à l'exploitation du stationnement payant sur la voirie des quartiers d'Alfort et du Centre-Ville (lot 2) à l'entreprise SAGS Services ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 26.641,60 € TTC.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette période constituera la période initiale du marché. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite par périodes d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatif à l'exploitation du stationnement payant sur la voirie du quartier d'Alfort et du Centre-Ville (lot 2) et tous les documents afférents à cette procédure et à prendre toute décision concernant son exécution administrative et financière ainsi que de prendre acte de l'infructuosité de la procédure du lot n°1 relative à l'exploitation du parking payant souterrain du quartier d'Alfort et de la relance de cette procédure de passation.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation du stationnement payant sur la voirie des quartiers d'Alfort et du Centre-Ville (lot 2) issu de la consultation relative à l'exploitation du stationnement payant à Maisons-Alfort. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

21 – Approbation de la mise en place d'un tarif d'enlèvement d'office et de nettoyage lors de dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Sur le rapport de M. Turpin

Après intervention de M. Bouché et de Mme Panassac

Malgré les différents services mis en place par la Ville de Maisons-Alfort et par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en charge de la collecte des déchets, il est fréquent de constater la présence de dépôts sauvages sur la commune.

Cette situation nuit à la propreté, à l'image et au cadre de vie de la Ville et porte atteinte à l'environnement. Aussi, ces dépôts de toutes sortes nécessitent des moyens importants et onéreux pour la commune afin d'en assurer le ramassage alors qu'un grand nombre d'actes d'incivismes résulte d'une petite partie de la population.

De plus, les auteurs de ces abandons de déchets dans la rue sont systématiquement recherchés afin de faire l'objet de sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement et le Code pénal.

Enfin, il est d'usage de faire supporter au responsable le coût de l'élimination des dépôts sauvages et des déchets et c'est le cas à Maisons-Alfort.

En revanche et lorsque la commune décide de procéder ainsi, il convient qu'elle le fasse dans un cadre juridique et financier formalisé. Il est donc envisagé dans le cadre du nouveau mandat de fixer par voie de délibération, un coût à la charge des contrevenants lorsqu'ils sont identifiés, au titre de l'enlèvement et le nettoyage des lieux lors de dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort.

Il est proposé de fixer le tarif suivant que ces enlèvements soient effectués par le service de la voirie ou par le prestataire en charge du nettoyage de la voirie dans le cadre d'un marché public :

- Une part liée à la quantité de déchets déposés : 150 €/m³ HT.
- Une part variable liée au type de déchets qui nécessiterait des moyens supplémentaires par exemple en cas de présence de déchets toxiques ou dangereux (coût à la date de la prestation d'enlèvement).

Ce coût lié à la quantité de déchets déposés est révisable annuellement selon la formule de révision de prix prévue au marché public précité qui tient compte de l'évolution des conditions économiques en matière de gestion des déchets et de dépollution.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la procédure de recherche systématique des auteurs des dépôts sauvages et d'approuver la mise en place d'un tarif lié à leur enlèvement d'office par la commune aux frais des contrevenants.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la mise en place d'un tarif d'enlèvement d'office et de nettoyage lors de dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

22 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la prise en charge financière de l'éclairage extérieur pour la mise en valeur de l'église Saint Agnès.

Sur le rapport de Mme Hermoso

Après intervention de Mme Panassac

Dans un souci de mise en valeur de son patrimoine, la commune de Maisons-Alfort a décidé, en accord avec l'association diocésaine de Créteil, d'illuminer les églises Saint Remi, Sainte Agnès et Notre Dame du Sacré-Cœur, qui sont des éléments patrimoniaux emblématiques de la ville respectivement en 2007, 2004, et 2009.

L'église Notre Dame du Sacré-Cœur et celle de Saint Remi sont raccordées au réseau d'éclairage public de la commune et les consommations sont déjà prises en charge directement par la Ville.

Les services municipaux ont étudié la possibilité de raccorder l'église Saint Agnès à l'éclairage public, ce qui est impossible compte tenu du fait qu'il conviendrait de percer la façade et qu'il s'agit d'un bâtiment classé monument historique.

La répartition des charges d'entretien, de maintenance ainsi que les charges dues à la consommation d'énergie pour les différents sites concernés avaient fait l'objet d'une contractualisation entre la commune de Maisons-Alfort et l'association de la diocésaine de Créteil.

La dernière convention ayant fait l'objet d'une délibération en date du 11 juin 2009 est arrivée à échéance. Par conséquent, il convient d'en conclure une nouvelle et cela pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties. Cette période constituera la période initiale de la convention. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une seconde période de 3 ans.

La commune se libérera des sommes dues pour la consommation d'électricité de l'église Saint Agnès basée sur relevé du compteur divisionnaire et dans les conditions suivantes :

Solde année n-1 :

(Index relevé au 31/12 de chaque année – Index précédent) X Prix moyen du KWh =
montant dû.

Acompte pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestres année N :
Solde année n-1 = Montant dû

La consommation annuelle est estimée à 2.800 € TTC.

L'association diocésaine de Créteil s'engage par ailleurs à laisser un libre accès aux diverses installations notamment électriques dans les trois églises pour assurer l'entretien et la maintenance des installations électriques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la prise en charge financière de l'éclairage extérieur pour la mise en valeur de l'église Saint Agnès. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY ayant voté contre.

➤ Voir document déjà joint

23 – Classe à horaires aménagés (CHAM) à dominante vocale du collège Jules Ferry - Approbation du financement communal de cette opération et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention en résultant.

Sur le rapport de Mme Hervé

Une classe à horaires aménagés (CHAM) à dominante vocale a été créée au collège Jules Ferry en septembre 2012 pour une classe de 6^{ème} grâce au partenariat pédagogique entre le collège et le Conservatoire Municipal Henri Dutilleux et le soutien financier de la Ville de Maisons-Alfort à raison de 21.600 € sur 4 ans puisque les élèves concernés ont été accompagnés de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ce dispositif reconduit en septembre 2016 ayant pris fin en juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette opération de la classe CHAM à dominante vocale avec le collège Jules Ferry pour une nouvelle durée de 4 années scolaires, soit de septembre 2020 jusqu'en juin 2024 (de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour les élèves concernés).

L'intervention des enseignants du Conservatoire Municipal Henri Dutilleux (36 semaines) sera effectuée à raison de 1 heure par semaine pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}, 1 heure par semaine pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} et une heure supplémentaire pour les classes de 3^{ème}, soit un total de 108 heures d'enseignement musical annuel et de 432 heures pour la totalité de la scolarité au collège.

Le coût prévisionnel pour la Ville de Maisons-Alfort est évalué pour les 4 années scolaires (6^{ème} à 3^{ème}) à environ 13.000 €.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de cette formation musicale pour les élèves concernés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le financement communal de la classe à horaires aménagés (CHAM) à dominante vocale du collège Jules Ferry et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention en résultant.

➤ Voir document déjà joint

24 – Service de la demi-pension pour les collèges Maisonnais - Approbation d'une convention entre la Ville de Maisons-Alfort et le Conseil Départemental du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020.

Sur le rapport de Mme Parrain

Depuis le transfert des collèges publics aux départements par les lois de 1983 et les décrets d'application de 1985, la Ville de Maisons-Alfort avait continué à assurer la gestion complète du service de la demi-pension (production des repas et facturation des familles) pour 3 collèges publics Maisonnais à savoir : le collège Condorcet, le collège Jules Ferry et le collège Nicolas de Staël.

Par délibération en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de restauration scolaire tripartite entre la Ville de Maisons-Alfort, le Conseil Départemental du Val-de-Marne et les collèges Condorcet, Jules Ferry et Nicolas de Staël.

Dans ce cadre, la Ville de Maisons-Alfort continue d'assurer la production des repas distribués aux collégiens inscrits au service de la ½ pension et facture ensuite trimestriellement aux collèges les repas livrés au prix de 4,50 euros par repas. Le département compense financièrement la totalité de la charge correspondante aux collèges à travers une dotation annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne a souhaité mettre en place un service départemental de restauration pour les collèges publics du Val-de-Marne. Il est prévu désormais que les 3 collèges Maisonnais seront raccordés à la nouvelle unité centrale de production de repas Adolphe Chérioux en cours de construction à Vitry-s/Seine et qui sera terminée à horizon de janvier 2022.

Dans l'attente, et afin que le Département prenne à sa charge une part supplémentaire du coût de production des repas, un projet de convention a donc été établi entre la Ville de Maisons-Alfort et le Conseil Départemental du Val-de-Marne avec une facturation de la Ville au département sur la base de 1 euro par trimestre et par repas livré jusqu'au transfert effectif de la livraison des repas sur l'unité départementale de production de Vitry-s/Seine.

Les collèges maisonnais continueront quant à eux de s'acquitter de la facturation trimestrielle de 4,50 euros par repas sans surcoût financier puisque la compensation par le département est maintenue.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la convention entre la Ville de Maisons-Alfort et le Conseil Départemental du Val-de-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le service de la demi-pension pour les collèges Maisonnais. M. BETIS, Mme PANASSAC s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà joint*

25 – Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Sur le rapport de M. Chaulieu

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a introduit la dépénalisation du stationnement payant en confiant aux collectivités le pouvoir d'instituer une « redevance d'occupation du domaine public » appelé Forfait de Post Stationnement (FPS), d'en fixer le montant et de la percevoir à compter du 1^{er} janvier 2018 en remplacement de la sanction pénale pour stationnement irrégulier.

Dans ce cadre et afin de recouvrer les recettes liées au FPS, de traiter les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), la ville a signé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention permet la prise en charge par l'ANTAI de :

- l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS,
- l'affranchissement des avis de paiement et leur expédition,
- la personnalisation des avis de paiements avec le logotype de la Ville ainsi qu'un texte libre,

- la gestion d'un centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs,
- la mise à disposition de la Ville d'un suivi quantitatif de traitement des FPS,
- la recherche des coordonnées d'un locataire de véhicule et d'une adresse alternative lorsque les avis de paiement sont retournés avec la mention « pli non distribué »,
- la mise à disposition des usagers des canaux de paiement,
- la transmission à la Ville de la liste des FPS pour lesquels le délai de paiement a été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu,
- l'archivage électronique de l'ensemble des données pendant 3 ans.

Cette convention arrive donc à expiration au 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler la convention avec l'ANTAI pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, l'ANTAI facturera à la Ville un montant de 0,75 € par avis de paiement additionné des frais d'affranchissement d'un montant de 0,57 au 1^{er} janvier 2020 soit un total de 1,32 € par avis de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait de post stationnement avec l'ANTAI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la convention relative à la mise en œuvre du Forfait de Post-Stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

➤ *Voir document déjà joint*

26 – Métropole du Grand Paris – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

Sur le rapport de M. Bordier

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention d'un montant de 296.000 euros auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

La convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville prévoyait un début des travaux avant le 26 novembre 2020.

Or, compte tenu de la propagation de l'épidémie de COVID 19, la Ville a sollicité un report du bénéfice de la subvention de 12 mois qui a été accepté par la Métropole du Grand Paris.

L'avenant n°1 à la convention de versement de subvention prend acte ce report.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la rénovation des courts de tennis couverts du Parc La Fontaine.

➤ *Voir document déjà joint*

27 – Avis sur le rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2019.

Sur le rapport de M. le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Maisons-Alfort a été administrativement rattachée, par la loi NOTRe du 7 août 2015, avec 12 autres communes du Val-de-Marne, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois (EPT10) dont le siège est situé à Champigny-s/Marne.

Le rapport d'activité pour l'année 2019 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvé par le Conseil de Territoire du 1^{er} octobre dernier est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

28 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2020.

Sur le rapport de Mme Parrain

Après intervention de M. Maubert

Le Trésorier Principal vient de saisir la Commune au titre de produits restés irrécouvrés pour les exercices 2012 à 2019.

Ces titres de recettes restés impayés représentent un montant total de 29.242,36 euros. Il s'agit de recettes impayées de participations familiales (restauration scolaire et accueils de loisirs sans hébergement) comme suit :

- Montants inférieurs au seuil de poursuite (30 euros).....	305,99 €
- Apurement par la commission départementale de surendettement	3.131,28 €
Soit un total de	3.437,27 €

Les droits de voirie non recouverts auprès des entreprises liquidées judiciairement et ayant un actif insuffisant représentent un montant complémentaire de 25.805,09 euros.

Afin de procéder à la décharge du comptable public de sa responsabilité juridique en matière de recouvrement des créances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits correspondants au titre de l'exercice 2020.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes » du chapitre 920 « Services généraux des administrations publiques locales » fonction 020.0 « Administration générale-Frais communs » du budget communal de l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour l'exercice 2020. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY, M. MAUBERT s'étant abstenus.

29 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2020.

Sur le rapport de Mme Parrain

Au cours de l'année 2020, les travaux d'entretien renforcé réalisés directement par les régies des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) pour l'ensemble des bâtiments et équipements communaux ont représenté un montant total de 1.219.860 euros.

L'acquisition des fournitures nécessaires à ces différents travaux d'entretien renforcé (bâtiments, espaces verts et voirie) s'élève à 353.887 euros TTC pour un coût en main d'œuvre égal à 865.973 euros.

S'agissant de travaux d'entretien renforcé dont les factures de fournitures ont été comptabilisées en dépenses de fonctionnement, il est possible d'imputer ces sommes à la section d'investissement comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14 au titre des travaux réalisés en régie afin de récupérer la TVA.

En conséquence, je vous propose d'effectuer par une écriture d'ordre un virement de crédit inscrit en décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour un montant total de 1.219.860 € de la section de fonctionnement (recette d'ordre) à la section d'investissement (dépense d'ordre).

La Ville encaissera, ainsi en 2022 au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), une recette supplémentaire en section d'investissement de 58.051 € au taux de concours de 16,404% en vigueur en 2020 (FCTVA 2022 pour les collectivités de droit commun avec la récupération en N+2).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT le virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2020. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY s'étant abstenus.

30 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Maubert

Le projet de DM1 de l'exercice 2020 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement.....	1.383.335 €
Section d'investissement.....	2.218.632 €
Total décision modificative n°1	3.601.967 €
Dont mouvements réels.....	1.352.938 €
<i>Dont mouvements d'ordre</i>	<i>2.249.029 €</i>

La DM1 de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2020 par le Conseil Municipal en septembre 2020.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM1 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,5% des crédits de l'exercice 2020 (71,640 M€ au BP+BS 2020) (+354 k€ hors virements de crédits entre section).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant total de 101 k€ qui correspondent à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-101 k€) vers la section de fonctionnement (+101 k€).

Enfin, la DM1 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2020 pour 1,220 M€ (fournitures et main d'œuvre) afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2022 (+58 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +543 k€ à 11,296 M€ au total pour l'exercice 2020 (BP+BS+DM1).

1) La section de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DM1 2020
Dépenses de fonctionnement	1.383.335
Dépenses réelles	354.306
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.029.029</i>
Recettes de fonctionnement	1.383.335
Recettes réelles	120.335
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.263.000</i>

La persistance de la pandémie de Covid-19 conduit à ajuster les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement, en complément des ajustements déjà portés au BS 2020 (secteur scolaire et périscolaire), pour le secteur de la petite enfance et des équipements sportifs. Au total, l'incidence financière nette (dépenses moins recettes) sur le projet de DM1 2020 est égale à 360 k€ (environ 1 point de fiscalité).

En dépenses réelles

Les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont limitées à +354 k€ en DM1 2020, (+218 k€ en DM1 2019).

L'ajustement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) de l'exercice 2020 à verser à l'EPT ParisEstMarne&Bois doit faire l'objet d'un complément de crédits de +285 k€ (425 k€ au BP 2020) afin de tenir compte de la montée en charges des transferts intervenus au 1^{er} janvier 2020.

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2020 peuvent être réduits de -20 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 802 k€ au BS 2020 doit être réduite à 413 k€ (-389 k€).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +120 k€.

Après l'ajustement réalisé au BS 2020 en septembre dernier au titre des recettes du secteur scolaire et périscolaire, le projet de DM1 doit intégrer l'ensemble des recettes en diminution au titre du secteur de la petite enfance (crèches municipales) afin de prendre la baisse des facturations des participations familiales et de la prestation de service unique versée par la CAF 94, et cela malgré l'aide exceptionnelle euros apportée par la CNAF (27 euros par jour et par place de crèche fermée) pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020.

L'incidence financière attendue est de -95 k€ sur les recettes prévisionnelles des EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants) (crèches hors Haltes-Garderies qui sont en prépaiement).

L'annulation en grande partie des séjours de vacances prévus cet été et la persistance des mesures de restriction sanitaire pour le dernier trimestre 2020 pour les équipements sportifs (centre aquatique et tennis) obligent également à réévaluer à la baisse les recettes communales correspondantes pour un montant total de -156 k€.

Les recettes de location du Moulin Brûlé, après un premier ajustement au BS 2020, doivent également être revues en baisse pour -60 k€ compte-tenu de la fermeture très probable de cet équipement sur le dernier trimestre.

Par mesure de prudence, et dans un souci de sincérité budgétaire, les recettes de la restauration scolaire qui avaient déjà été révisées à la baisse doivent être encore diminuées en DM1 de -270 k€ compte-tenu des présences réelles arrêtées à fin août.

Deux recettes peuvent, toutefois, être réévaluées à la hausse sur la base des encaissements effectifs constatés au 31/10/2020 :

* l'ajustement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de +200 k€ (2 M€ au BP 2020),

* et une recette exceptionnelle liée à une pénalité et des avoirs versés par l'entreprise DALKIA dans le cadre du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 135 k€ complétée par d'autres remboursements exceptionnels, soit un total de 168 k€.

2) La section d'investissement

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DM1 2020
Dépenses d'investissement	2.218.632
Dépenses réelles	998.632
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.220.000</i>
Recettes d'investissement	2.218.632
Recettes réelles	1.232.603
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>986.029</i>

En dépenses réelles

Les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +999 k€ en DM1 2020.

Le projet de DM1 comprend principalement les crédits correspondant aux acquisitions foncières amiables approuvées par délibération lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier d'une péniche située en bords de Marne (254 k€) et d'un immeuble de bureaux située au 31 cours des Juilliottes (980 k€), soit un montant total de 1.234 k€.

Les autres inscriptions budgétaires sont marginales à l'exception d'un complément de crédits de +50 k€ pour l'opération de réfection de l'élémentaire Saint-Exupéry (enrobé clair et paysagement) (200 k€ BP 2020).

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2020 pour 500 k€ doit être réduite à 250 k€ (-250 k€).

En recettes réelles

Les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +1.233 k€.

Ces recettes comprennent, en particulier, notamment un emprunt de portage des acquisitions foncières inscrites en DM1 pour 1.230 k€.

Les ajustements budgétaires proposés intègrent également :

* la subvention de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) notifiée le 26/10/2020 par la Préfecture du Val-de-Marne à hauteur de 117 k€ pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'élémentaire des Planètes (taux de subvention 50% HT),

* la majoration du produit des amendes de police 2019 versé en octobre 2020 pour +99 k€ (100 k€ au BP 2020),

* l'ajustement du produit prévisionnel de la taxe d'aménagement compte-tenu des encaissements effectivement constatés au 31/10/2020 à hauteur de -200 k€ contre 400 k€ au BP 2020 (-200 k€).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget principal. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY ayant voté contre. M. MAUBERT s'étant abstenu.

➤ Voir document déjà joint

31 – Budget communal de l'exercice 2021 : Anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Sur le rapport de M. le Maire

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délibération du Conseil Municipal à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu du vote du budget primitif après le 1^{er} janvier de l'année, les services techniques, ne peuvent engager juridiquement les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 sans délibération du Conseil Municipal ce qui peut générer une difficulté dans le lancement et la réalisation de travaux urgents, notamment dans les écoles pour les vacances scolaires de février 2021.

Il vous est donc proposé, comme tous les ans, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes aux travaux d'urgence relatifs aux opérations suivantes prévues en 2021 :

Dans le domaine des bâtiments communaux : 160.000 €

- une avance pour les travaux urgents dans les écoles maternelles 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents dans les écoles élémentaires..... 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents des gymnases municipaux 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents des stades municipaux 40.000 €

Dans le domaine des écoles communales : 30.000 €

- une avance pour le matériel de restauration scolaire 30.000 €

Dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public : 200.000 €

- une avance pour les travaux renforcés dans les maternelles et les élémentaires (cours d'écoles et réseaux d'assainissement) 20.000 €
- une avance pour réparations urgentes des bornes incendie 10.000 €
- une avance pour réparations urgentes sur réseaux (grilles et avaloirs) 5.000 €
- une provision pour travaux urgents suite à accidents (éclairage public)..... 50.000 €
- une provision pour réfections de voirie urgentes 100.000 €
- l'acquisition de mobiliers urbains (bancs, corbeilles et potelets) 10.000 €
- l'acquisition de matériel technique pour la régie de la voirie..... 5.000 €

<u>Dans le domaine des espaces verts :</u>	130.000 €
- une provision pour travaux sur réseaux d'arrosage automatique	10.000 €
- une avance pour le programme annuel de plantations d'arbres	60.000 €
- les travaux sur les sols amortissants et de mises en sécurité des aires de jeux ...	30.000 €
- l'acquisition de mobiliers urbains (bancs, corbeilles, jardinières)	15.000 €
- l'acquisition de matériel technique pour la régie des espaces verts	5.000 €
- l'acquisition d'un abri (ferme pédagogique)	10.000 €

<u>Dans le domaine de l'informatique communale :</u>	150.000 €
- une avance pour acquisition de logiciels informatiques (services administratifs) ..	50.000 €
- une avance pour acquisition de matériels informatiques (services administratifs)	50.000 €
- une avance pour les travaux de câblage informatique (bâtiments et écoles)	50.000 €

Le total des dépenses d'investissement ainsi autorisées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 par le Conseil Municipal s'élève ainsi à 670.000 euros.

Ce montant représente ainsi 2% des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital de la dette) inscrites au budget communal de l'exercice 2020 pour un montant de 32,800 M€ (BP 2020 + Reports 2019 + BS 2020) et reste donc inférieur à la limite réglementaire de 25% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1).

Ces dépenses seront reprises pour inscription définitive en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2021 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice pour le budget communal de l'exercice 2021. M. BOUCHÉ, M. BETIS, Mme PANASSAC, Mme CERCEY ayant voté contre.

32 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex survenue du 1^{er} au 2 octobre 2020.

Sur le rapport de M. le Maire

Le 2 octobre dernier, la tempête Alex a cruellement frappé de nombreuses communes des Alpes-Maritimes, en particulier les petites communes de montagne situées dans les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya provoquant de très nombreux dégâts matériels sur les habitations, les équipements publics et les infrastructures routières (ponts et routes) de ces communes enclavées et entraînant la mort ou la disparition d'une vingtaine de personnes n'ayant pu être secourues à temps en raison des circonstances climatiques exceptionnelles.

Dans ce cadre, et devant l'ampleur de l'effort de reconstruction nécessaire des infrastructures publiques évalué à environ 1,5 milliard d'euros, la Ville de Maisons-Alfort souhaite participer financièrement en s'associant au compte bancaire dédié mis en place par l'association départementale des maires du département des Alpes-Maritimes « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Aussi, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros qui sera directement versée à l'association départementale des maires du département des Alpes-Maritimes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros en faveur des communes sinistrées des Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex survenue du 1^{er} au 2 octobre 2020.

33 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros au titre du soutien humanitaire des populations arméniennes du Haut-Karabakh.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bouché

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 euros à l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance en France (UGAB-France) pour apporter une aide humanitaire aux populations arméniennes du Haut-Karabakh à la suite de l'offensive militaire menée par l'Azerbaïdjan depuis le 27 septembre 2020.

Cette association humanitaire implantée dans plus de 30 pays et dont le siège social en France est situé au 11 square Alboni à Paris (75016) a été fondée au Caire en 1906. Elle intervient régulièrement pour des actions humanitaires ou de développement économique menées directement en Arménie. Elle bénéficie déjà du soutien financier de la Région Ile-de-France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros au titre du soutien humanitaire des populations arméniennes du Haut-Karabakh.

Questions diverses

Monsieur Maubert indique comme il l'a fait lors de la dernière séance du Conseil Municipal qu'il regrette que la Ville ne retransmette pas en direct les séances sur les réseaux sociaux ou sur le site de la Ville notamment au regard du contexte sanitaire actuel.

Monsieur le Maire précise qu'il lui a déjà apporté la réponse à sa requête.

Monsieur le Maire, pour conclure, souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35